

Critères de prises en charge 2021

Artisans des métiers de l'alimentation, vous avez un projet de formation ? vous souhaitez faire évoluer vos compétences ? Le FAFCEA est à vos côtés pour financer vos besoins de formation.

Le Conseil d'administration du FAFCEA a adopté le 15 décembre 2020 ses critères de prise en charge pour les formations débutant à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la notice pour la demande individuelle qui doit être déposée auprès du FAFCEA 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation.

Pour les chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs relevant du secteur de l'alimentation, vous trouverez ci-dessous les critères retenus :

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2021	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Montant maximum pris en charge
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Tous stages	50h	47€	2350€
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Qualité	24h	15€	360€
*Gestion et Management spécifique	24h	15€	360€
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	340€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	340€
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	340€
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES			

ACTIONS DE FORMATION	Critères applicables
<ul style="list-style-type: none"> - Action inférieure à 4 heures en distanciel - Action inférieure à 7 heures en présentiel - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) - Smartphone - Réseaux sociaux (non spécifique métier) - Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) -VAE - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO... 	PAS DE PRISE EN CHARGE
<ul style="list-style-type: none"> -Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage - Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, - A caractère économique/ santé. 	8h maximum par intitulé de Examen en Commission technique
<ul style="list-style-type: none"> -Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures <p>Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours. Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p>	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> -Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier 	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)

Principales informations à retenir :

Si les critères sont maintenus en matière de coût horaire maximum et de durée maximale, il est à noter notamment les modifications suivantes :

- pour les formations en distanciel, le nombre minimum d'heures de formation requis passe de 7h à 4h minimum pour faire l'objet d'une prise en charge par le FAFCEA, en revanche il est maintenu à 7h en présentiel ;
- pour les formations en distanciel, le nombre maximum de participants est fixé à 12 stagiaires afin de s'assurer que les chefs d'entreprise disposent de moyens humains adaptés à la dépense d'actions de formation et que celles-ci ne soient pas assimilées à de l'information.

Concernant la demande de prise en charge, il est demandé dorénavant :

- l'extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) d'au moins d'un an au jour de début de la formation ;
- l'attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation de l'année en cours lorsqu'elle existe.

Vous souhaitez suivre une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier et solliciter un financement auprès du FAFCEA, nous vous invitons à télécharger une demande de prise en charge à laquelle vous annexerez les pièces justificatives exigées :

<https://www.fafcea.com/je-demande-un-financement/telecharger-une-demande-de-prise-en-charge.html>

Concernant les délais de transmission des justificatifs au FAFCEA, à noter que les pièces à fournir pour le règlement des frais pédagogiques doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 2 mois après la fin du stage.

Pour toute précision complémentaire, contactez votre organisation professionnelle et rendez-vous sur : <https://www.fafcea.com>